



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 19 octobre 2017** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 30 Conseillers sont présents
- 3 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Valérie GRILLON et Laëtitia LAGEZE**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 46.

#### FONDS DE RESERVE JEUNES

Raid « 4L Trophy » 2018

Demande de participation financière

Le raid « 4L Trophy » est une aventure humaine, sportive et solidaire ouverte aux étudiants âgés de 18 à 28 ans.

Un équipage féminin, composé notamment d'une brignairote, a décidé de participer à la 21<sup>e</sup> édition de cette épreuve qui se déroulera du 15 au 25 février 2018.

Depuis 2008, ce sont entre 1 000 et 2 000 équipages (*participation de 1 450 équipages en 2017*) qui se lancent pendant 10 jours sur un parcours de 6 000 km de route et de piste traversant la France, l'Espagne et le Maroc.

Au-delà de l'aventure humaine et sportive, la solidarité est ancrée dans l'ADN du raid « 4L Trophy » qui apporte son aide aux populations marocaines, en collaboration avec l'association « Enfants du désert », mais aussi aux populations françaises à travers l'association « 4L solidaire ». C'est ainsi que depuis l'édition 2011, il est demandé à chaque équipage d'apporter 10 kg de denrées non périssables sur le village de départ. La nourriture collectée est ensuite confiée à la Croix rouge et à la Banque alimentaire. En 2017, 13 tonnes de dons ont été récoltées par la Croix rouge au village-départ de Biarritz.

La dimension solidaire du raid en faveur des populations marocaines se manifeste par l'acheminement de fournitures scolaires, de matériels sportif, informatique, médical, paramédical, et de produits de soin (*grâce aux dons 2017, ce seront plus de 20 000 enfants qui vont bénéficier d'une aide matérielle*).

Par ailleurs, l'association « Enfants du désert » fait appel à la générosité des « trophystes » pour construire des écoles. Grâce aux 42 900 € de dons récoltés en 2017, 5 écoles vont pouvoir voir le jour dont une pour les enfants en situation de handicap équipée de mobilier adapté.

L'un des défis du raid « 4L Trophy » est également de ne laisser aucune trace des bivouacs après le départ des équipages. Les participants sont donc invités à respecter quelques gestes éco-citoyens et un camion suit la caravane tout au long du raid pour collecter les déchets.

L'association à vocation humanitaire « 4L'Trofilles » a été créée en mars 2017 pour permettre à l'équipage 1055, composé de deux étudiantes en première année de master à l'école Vatel Lyon, de participer à l'édition 2018 du raid 4L Trophy.

Le budget prévisionnel de cet équipage s'élève à 8 500 €.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention d'un montant de 400 euros à l'association à vocation humanitaire « 4L'Trofilles » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce partenariat.

Il est à noter toutefois que ladite subvention sera liée à la réalisation du projet et à la participation effective au Raid 2018 et qu'il sera demandé un bilan de cette expérience à l'association « 4L'Trofilles ».

#### **CATASTROPHE NATURELLE**

Aide humanitaire aux îles françaises de Saint Martin et Saint Barthélemy

Subvention à la Fondation de France

Comme suite au passage de l'ouragan « Irma » qui a dévasté les îles françaises de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy le 6 septembre dernier, La Fondation de France a lancé un appel à la solidarité nationale pour les Antilles.

Notre collectivité ayant souhaité, lors des débats du conseil municipal du 28 septembre dernier, apporter son soutien aux personnes sinistrées, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Fondation de France qui assurera un suivi tant de la gestion financière que de la réalisation des projets financés.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la Fondation de France comme suite au passage de l'ouragan « Irma » qui a dévasté les îles françaises de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy le 6 septembre dernier ; association qui assurera un suivi tant de la gestion financière que de la réalisation des projets financés. Au terme de cette opération, une évaluation et un bilan de l'utilisation des fonds collectés seront publiés sur le site Internet de ladite Fondation.

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Création de postes – année 2018

Depuis 2004 et la refonte de l'ancien recensement général de la population, toutes les communes de + de 10 000 habitants doivent procéder à une enquête annuelle de recensement.

Il y a lieu, compte tenu de la population estimée à recenser sur le territoire de la commune, de désigner un coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi des opérations de recensement sur le territoire de la commune, et de créer, comme les années précédentes, deux postes d'agents recenseurs, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, dont le contrat se décomposera ainsi :

- la collecte du 18 janvier au 24 février 2018
- 2 semaines de préparation du recensement avant le début de la collecte, soit du 4 au 18 janvier 2018 et 1 semaine d'analyse à l'issue de la collecte, soit du 26 février au 2 mars 2018.
- une formation de 2 demi-journées sur début janvier 2018.

Soit un total indicatif de 58 jours.

Quant au coordonnateur communal, qui sera également nommé par arrêté du Maire, il est proposé de reconduire dans cette fonction le Directeur général des services.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la création de deux emplois d'agents recenseurs non permanents et valide la reconduction dans la fonction de coordonnateur communal du Directeur général des services.

Les agents recenseurs seront recrutés sur des emplois non permanents conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de deux mois renouvelable une fois.

- Motif : réalisation du recensement de la population
- Nature des fonctions : informer les habitants des conditions du recensement, distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis
- Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial - indice de rémunération : 321

#### **REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Transformation d'un emploi à temps complet en emploi à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

La régie culturelle autonome de la Ville de Brignais dispose d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'assurer l'entretien des locaux de l'établissement du Briscope.

Dans le cadre d'une réorganisation du service à la suite d'une mutation interne, il y a lieu de procéder à la transformation d'un emploi permanent à temps complet en emploi à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Auparavant d'une durée de 35 heures hebdomadaires, le temps de travail pour cet emploi d'adjoint technique territorial sera désormais d'une durée de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la transformation d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en emploi à temps non complet, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.

Les nouvelles caractéristiques de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : adjoints techniques territoriaux – filière technique – catégorie C
- **Quotité de travail** : 31 heures et 30 minutes hebdomadaires (90%)
- **Mission globale** : assurer l'entretien des locaux du Briscope
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.

#### **REGIE D'AVANCE DES ELUS**

##### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR**

Délibération cadre

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à participer à des réunions où ils représentent la ville, à des formations, et à effectuer des déplacements en France, comme à l'étranger.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- accepte la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des élus dans les cas suivants :
  - 1- Participation des membres du Conseil municipal aux réunions des instances ou organismes où ils représentent la commune si ces réunions ont lieu en-dehors du territoire de celle-ci (articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2).
  - 2- Exercice du droit à la formation (article L 2123-12 et suivants). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.
  - 3- Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une

disposition législative ou réglementaire. Le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu municipal et doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Et selon les modalités suivantes :

- Etablissement d' un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
  - Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d' hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l' article R. 2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l' Etat.
  - Les dépenses de transport sont pris en charge sur présentation d' un état de frais auquel l' élu joint les factures qu' il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.
  - Les taux et barèmes sont ajustés automatiquement dans le respect des dispositions réglementaires.
- autorise le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.

## **CRÉATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE**

### Convention constitutive

Considérant qu' en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ;

Considérant que les services communs peuvent être chargés de l' exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l' exception des missions mentionnées à l' article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d' informatique, d' expertise juridique, d' expertise fonctionnelle ainsi que de l' instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l' Etat ;

Considérant que la commune de Brignais dispose de moyens humains affectés ;

Considérant le déficit de moyens dans ces domaines des autres communes de la Communauté de communes ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes et des communes membres de se rapprocher afin d' optimiser les procédures de maintenance et de gestion des parcs informatiques ;

Considérant l' intérêt des parties de se doter d' un service commun dans le domaine afin d' aboutir à une gestion rationalisée ;

Il est proposé de créer un service commun informatique. Dans un premier temps, la commune de Brignais et de Chaponost ainsi que la communauté de communes sont les trois entités démarrant le service commun.

**A l' unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- décide la création d' un service commun informatique entre la CCGV, Brignais et Chaponost : ce service commun est géré par la Communauté de communes de la vallée du Garon, dont le Président dispose de l' ensemble des prérogatives reconnues à l' autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents sont rémunérés par la Communauté de communes.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l' autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ou du Maire.

Les missions générales du service commun, dont le détail est porté au sein de la convention sont :

- La rationalisation des pratiques informatiques,
- La spécialisation des réponses informatiques en fonctions des typicités des collectivités,
- L' élaboration d' outils d' aide à la décision

Les effets financiers de la convention feront l'objet d'une refacturation aux entités en fonction des services/commandes rendus. Les critères clefs pour établir cette facturation sont le nombre de postes de travail, le nombre d'équipements, le nombre de projet de développement annuel.

- approuve la convention constitutive du service commun informatique jointe en annexe;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

### DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Budget principal de la Ville – Exercice 2017

La délibération budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la ville s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	-646 000 €	-321 000 €
Recettes	-646 000 €	- 321 000 €

**Par 25 voix pour et 8 voix contre**, le Conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n° 1 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	-646 000 €	-321 000 €
Recettes	-646 000 €	- 321 000 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- En dépenses :
  - La hausse du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) à 707 413 €
  - L'ajustement des pertes sur créances irrécouvrables pour 11 000 € supplémentaires
  - L'ajustement sur les frais de litiges pour 12 000 € supplémentaires
  - L'intégration de la location de blocs béton pour sécuriser le site du parc de l'Hôtel de ville lors des manifestations estivales pour 9 000 € dans le cadre du plan Vigipirate
  - L'ajustement des amortissements 2017
- En recettes :
  - La suppression de l'inscription au budget supplémentaire des recettes de cession au compte 775 pour 394 000 € afin de les réinscrire au chapitre 024, en recette d'investissement
  - La hausse de 73 000 € des compensations fiscales de l'Etat

La section de fonctionnement s'équilibre par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

Pour la section d'investissement, sont intégrés en outre les éléments suivants :

- En dépenses :
  - L'ajustement du montant des travaux « tranche 2 » de la restructuration du complexe Pierre Minssieux à hauteur de 75 000 € ainsi que l'intégration du versement des avances forfaitaires demandées par les entreprises à hauteur de 29 500 €
  - La suppression de l'aménagement du parking des Pivoines pour 280 000 €, projet décalé sur 2018
  - La suppression de l'achat du terrain situé dans le secteur du Conchin pour 110 000 €
  - Le décalage sur 2018 de la subvention au SYSEG pour les travaux de réseau d'eaux sur le secteur de la Gare pour 300 000 €
- En recettes :
  - L'ajustement des cessions d'immobilisation à hauteur de 750 000 €
  - L'intégration des subventions suivantes :
    - 334 000 € de l'Etat pour la restructuration du complexe Pierre Minssieux

- 200 000 € de la Région pour la restructuration du complexe Pierre Minssieux
- 23 000 € de subvention de la région pour le cheminement piétonnier reliant le pont vieux à la place du 8 mai 1945
- 11 000 € de subvention de l'Agence de l'eau pour l'acquisition de matériel de désherbage
- L'ajustement des amortissements 2017

La section d'investissement s'équilibre par une baisse du recours à l'emprunt de 1 639 000 € soit un emprunt s'élevant à 68 545,54 € pour l'exercice 2017.

#### **DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Budget annexe RCAVB – Exercice 2017

La délibération budgétaire modificative n° 1 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais, budget annexe de la ville, s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	8 300 €	9 000 €
Recettes	8 300 €	9 000 €

**Par 28 voix pour et 5 voix contre**, le Conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n° 1 du budget annexe de la RCAVB :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	8 300 €	9 000 €
Recettes	8 300 €	9 000 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés les éléments suivants :

- En recettes :
  - La subvention de GROUPAMA en faveur des actions culturelles de la RCAVB pour 7 000 €
  - L'ajustement des recettes de locations de salles à hauteur de 2 000 €
- En dépenses :
  - Une enveloppe de 3 500 € pour les intervenants du projet orchestre à l'école
  - L'ajout de crédits supplémentaires dans le cadre des frais relatifs aux spectacles (impôts, taxes, frais de déplacement, régie technique).

Pour la section d'investissement, sont intégrés les éléments suivants :

- En recettes :
  - La hausse de la subvention d'équipement de la ville à la RCAVB pour 8 300 €.
- En dépenses :
  - La diminution des dépenses imprévues d'investissement à hauteur de 18 000 €
  - La pose de garde-corps sur le toit du bâtiment pour 2 600 €
  - Les travaux de désamiantage de la salle « audio » du Briscope d'un montant de 23 700 €

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Pertes sur créances irrécouvrables 2017

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

A ce titre, le receveur municipal peut engager, si besoin est, les poursuites nécessaires vis-à-vis du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, la Trésorerie d'Oullins a transmis à la commune un état faisant apparaître les titres non recouverts à ce jour pour un montant total de 12 401.08 €.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal accepte la perte des recettes devenues irrécouvrables soit la prise en charge du montant des admissions en non valeur pour 11 814.92 € et des créances éteintes pour 586.16 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

#### **GARANTIE D'EMPRUNT**

Opération ALLIADE HABITAT

Acquisition en VEFA de 7 logements situés 18 rue du Garel 69530 BRIGNAIS

L'assemblée délibérante de la ville de Brignais demande d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 759 253.00 euros souscrit par Alliage Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **379 626.50** euros.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 7 logements situés 18 rue du Garel à Brignais 69530.

**Par 28 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions**, le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 759 253.00 euros souscrit par Alliage Habitat, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit **379 626.50** euros.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 7 logements situés 18 rue du Garel à Brignais 69530.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### *Ligne du prêt 1*

<b>Ligne du prêt :</b>	PLAI
<b>Montant :</b>	257 999 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>-0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance.

#### *Ligne du prêt 2*

<b>Ligne du prêt :</b>	PLAI Foncier
<b>Montant :</b>	121 285 euros
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle

<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+0.26 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance.

### ***Ligne du prêt 3***

<b>Ligne du prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	212 786 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance.

### ***Ligne du prêt 4***

<b>Ligne du prêt :</b>	PLUS FONCIER
<b>Montant :</b>	167 183 euros
<b>Durée totale :</b>	60 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0.26 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)



<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	DR : -0.5 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance.
--	---

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **RCAVB - PROJET EN PARTENARIAT**

#### Convention-cadre

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais, souhaite formaliser une convention-cadre de projet en partenariat.

Il s'agit ici, pour la RCAVB, de soutenir des événements dont le rayonnement renforce l'image du Briscope sur le territoire.

Cette image renforcée du Briscope participe notamment à l'obtention de subventions dans le cadre d'une nouvelle convention signée avec le département, elle permet également de renforcer des liens avec plusieurs acteurs culturels reconnus dans notre région.

Il ne s'agit donc pas d'une simple location de salle, mais bien d'un accompagnement de projets, qui nécessite des engagements différents.

C'est pourquoi nous proposons dans cette convention la mise à disposition gratuite de la salle en échange d'une communication de notre partenariat sur les supports de communication de l'organisateur.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve les termes de la convention cadre de projet en partenariat ayant pour objet des initiatives en lien avec la politique culturelle du territoire à savoir des projets dont la « plus-value » artistique est déterminante, plutôt à caractère événementiel (ex : festival), porté par un réseau ou plusieurs organisateurs dont l'audience est intercommunale.

Dans cette convention, la mise à disposition gratuite de la salle du Briscope par la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais est proposée en échange d'une communication de notre partenariat sur les supports de communication de l'organisateur.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre.

### **FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

#### Adhésion au groupement de commande du SIGERLy (Syndicat Intercommunal de gestion des énergies de la région Lyonnaise)

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commande ;

Considérant que le SIGERLy entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commande dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- approuve la constitution d'un groupement de commande pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- valide la convention de constitution du groupement de commande présentée en séance
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commande ainsi que tout avenant nécessaire à cette convention.

➤ **Informations :**

- Décisions du Maire
- Présentation du diaporama « **Programmation pluriannuelle des investissements** »
- Sylvie GUINET demeure 1<sup>ère</sup> Adjointe et adjointe déléguée à la culture mais plus à l'éducation ; Jean-Pierre BAILLY recevra du Maire la délégation à l'éducation
- Journée de formation dispensée par la Croix Blanche sur le secourisme à la Villa de la Giraudière samedi 21 octobre

➤ **Questions orales de la liste « Parlons Brignais » :**

- Pétition des habitants de la Résidence Les Erables
- Coût du document « bilan mi-mandat »

Fin de la séance à 22 h 29.